

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 7102

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les modalités de rattachement des auto-entrepreneurs à la CIPAV. Il lui demande, compte tenu du succès de la mesure et du nombre d'auto-entrepreneurs en découlant, s'il ne serait pas plus juste de laisser les auto-entrepreneurs ressortir de leur caisse d'origine en matière de retraite, notamment du fait des règles d'application de la compensation démographique.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'auto-entrepreneur est ouvert, d'une part, aux artisans et commerçants, qui relèvent pour leur retraite du régime social des indépendants (RSI), et, d'autre part, aux professionnels libéraux, qui sont affiliés à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV). Il est précisé que les auto-entrepreneurs sont affiliés au même régime de retraite que celui dont relèvent les travailleurs indépendants « classiques » exerçant la même activité sans avoir opté pour le régime « micro-social simplifié ».

Données clés

Auteur: M. Dominique Dord

Circonscription: Savoie (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7102

Rubrique: Entreprises

Ministère interrogé: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 octobre 2012, page 5696 Réponse publiée au JO le : 16 avril 2013, page 4117